



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-31

Arrêté de voirie portant permission de voirie et de circulation

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERI5280 de ST PIERRE des COPRS (37700), en vue d'effectuer la réalisation d'une fouille sous accotement plein terre pour réparation conduite télécom, au niveau de la D4 à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 04 septembre 2023 et pendant 30 jours calendaires.

Considérant que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire de la circulation et pendant la durée des travaux sus-énoncés sur ladite route.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux, tel que présentés dans sa demande.

Article 2 : Pendant les phases actives du chantier :

- Les deux sens de circulation seront concernés ;
- Restriction de chaussée par panneau B15/C18 : Empiètement sur chaussée.

Le chantier se déroulera au niveau de la D4 à LA FERTE-VIDAME (28340), à partir du 04 septembre 2023 et pendant 15 jours calendaires.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Madame le Maire et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

A La Ferté-Vidame, le 30 août 2023

Le Maire, Catherine STROH

